

**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 095-219504800-20260325-ARR202664-AI

N° 2026/064

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame Manon MORIN,
conseillère municipale déléguée**

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU les opérations électorales du 15 mars 2026 et la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1^e : Madame Manon MORIN, conseillère municipale est chargée des grands évènements.

La délégation est donnée pour assister l'adjoint en charge des affaires culturelles et de l'évènementiel dans :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale et la coordination des actions en matière de grands évènements communaux

Madame Manon MORIN assurera dans ces domaines, la représentation de Madame Naïma Naït-Seghir ou de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation

- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocuteur des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation

Article 2 : cette délégation permanente de fonctions est donnée à Madame Manon MORIN à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisifs
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisif favorable ou défavorable

Article 3 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Manon MORIN et est révocable à tout moment.

Madame Manon MORIN rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Manon MORIN, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Manon MORIN
Conseillère municipale
Chargée des grands événements.

Article 5 : Madame Manon MORIN ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 7 : Madame Manon MORIN rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressée,
- Archives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressée le : 25 mars 2026

Signature :



Loïc TAILLANTER



**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**